



REGLEMENT GENERAL DU FESTIVAL FIRST SHORT 2015

DISPOSITIONS GENERALES

La deuxième édition du **FIRST SHORT** ou encore *Festival panafricain de films école de Yaoundé* aura lieu au Cameroun et principalement dans la ville de Yaoundé du **15 au 18 Avril 2015**. L'initiative est l'œuvre de l'association **CINEVISION** qui promeut les Arts et la Culture pour le développement du Cameroun. Le festival reçoit les films en compétition et /ou hors compétition. L'inscription au festival est gratuite. Le bureau du festival est le seul habilité à statuer sur des cas imprévus par le présent règlement. La participation au festival implique l'adhésion au présent règlement.

CHAPITRE I : LA PARTICIPATION

Article 1 :

Le réalisateur du film doit être étudiant(e) ou avoir terminé ses études dans une école ou académie de cinéma ou de l'audiovisuel depuis moins de trois ans. Le cas échéant, ceux des jeunes réalisateurs non appartenant aux écoles de cinéma, pourront concourir dans la catégorie du « *stylo d'or de l'espoir* »

Article 2 :

Il ou elle peut envoyer les films dans plusieurs catégories : (compétition et hors compétition)

Article 3 :

Les films faits dans un cadre académique sont acceptés, mais il n'est pas obligatoire que le film ait été fait pour un cours.

Article 4 :

La durée du film ne doit pas dépasser 30 minutes (*générique compris*).

Article 5 :

Pour cette édition, les films soumis doivent avoir été complétés au plus tard les 3 ans précédents. Donc les films produits entre Janvier 2012 et janvier 2015.

Article 6 :

Les réalisateurs dont les films seront sélectionnés seront notifiés par courriel et/ou par téléphone.

Article 7 :

Un même film peut être éligible pour plusieurs prix.

Article 8 :

Les participants doivent s'assurer de toujours avoir en leur possession la copie originale de leur œuvre. Le festival ne retournera pas les films envoyés.

Article 9 :

Pour être éligible au concours, le responsable du film doit avoir dûment rempli et retourné **le formulaire d'inscription, deux DVD du film, et une preuve d'inscription dans une école / académie de cinéma ou d'audiovisuel** pour les étudiants, avant le 15 Janvier 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10 :

Les films envoyés au festival doivent éviter tout caractère institutionnel et publicitaire. Aussi sont exclus de la sélection, les films anti sémites, racistes, pornographiques, violents.

CHAPITRE II : LA COMPETITION

Article 1 :

Le comité d'organisation du festival est la seule instance responsable et compétente de la sélection des films.

Article 2 :

Les films sélectionnés pour la compétition officielle ne peuvent être retirés pendant le festival.

Article 3 :

Le festival offre dans la compétition officielle plusieurs distinctions à savoir :

- **Le Stylo d'or**
C'est le meilleur film école court métrage de fiction.
- **Le Stylo d'or du documentaire**
C'est le meilleur film école documentaire court métrage.
- **Le Stylo d'or de l'interprétation masculine**
C'est la récompense du meilleur acteur.
- **Le Stylo d'or de l'interprétation féminine**
C'est la récompense de la meilleure actrice.
- **Le Stylo D'or de la meilleure école**
C'est la récompense de la meilleure école de cinéma, compte tenu de ses prestations diverses : Qualité des films, Nombre de prix gagnés etc...
- **Le Stylo d'or du meilleur scénario**
C'est le meilleur scénario déniché dans la compétition.
- **Le Stylo d'or de l'espoir**
Il s'agit du meilleur film indépendant (qui n'appartient à aucune école de cinéma) et compétition projeté pendant le festival.
- **Le Stylo d'or du film étranger**
Il s'agit du meilleur film non camerounais en compétition projeté pendant le festival.
- **Le prix spécial du jury**
C'est le prix offert par le jury à un personnage de la scène cinématographique africaine en raison de son dévouement et de ses efforts consentis pour le rayonnement du cinéma africain.

Article 4:

Il ne peut avoir d'ex aequo dans l'attribution des prix à l'issue de la proclamation des résultats.

Article 5 :

Les copies des films primés durant le festival tiendront lieu d'archives au siège de l'association **CINE VISION**. Les films des heureux récipiendaires peuvent faire l'objet de diffusion dans un media partenaire au festival en accord par écrit avec le producteur pendant le festival.

Article 6 :

Les films lauréats feront l'objet d'une promotion au Cameroun et à l'international dans divers festivals de cinéma, télévisions, en salle, sortie DVD, seulement en accord préalable avec le producteur ou le réalisateur.

Article 7 :

Un diplôme de participation est attribué à chaque film projeté pendant le festival.

CHAPITRE III : LES PRIX SPECIAUX

Article 1:

Toute personne physique ou morale peut sponsoriser un des prix ci-dessus, ou attribuer des prix spéciaux en nature ou en espèces. Toute proposition de prix est soumise à l'appréciation du comité d'organisation. Aucun prix spécial ne doit être inférieur en espèces ou en nature à 25000 (vingt cent mille francs).

Article 2 :

Le résultat des travaux des jurys spéciaux est proclamé à la cérémonie officielle de clôture.

CHAPITRE VI : LE JURY

Article 1 :

Le jury est composé d'un président et des membres.

Article 2 :

Les différents membres du jury sont des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Article 3 :

Le consensus et /ou le vote sont les seuls moyens permettant de pouvoir décider du sort d'un film.

Article 4 :

Le délégué général et la directrice du festival peuvent assister aux délibérations des jurys, sans toutefois prendre des décisions.

CHAPITRE V: LA PRISE EN CHARGE

Article 1:

Les professionnels, les membres des équipes de films, les enseignants et des personnalités pourront être des invités du festival.

Article 2:

Le comité d'organisation du festival pourra si possible dans la mesure de la disponibilité des fonds alloués prendre en charge le déplacement et/ou le séjour de ces officiels.

Article 3 :

A cet effet, les conditions de prise en charge seront précisées dans la lettre d'invitation au festival.

NB : Ce règlement doit être signé et envoyé par courrier postal ou par email aux adresses suivantes :

ASSOCIATION CINEVISION
Festival Panafricain de films école de Yaoundé
BP: 755 Yaoundé-Cameroun
S/C: UNIVERSITE DE YAOUNDE I
FACULTE DES ARTS LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
TEL : (00237) 96.27.69.50 / 76.36.55.43/51.99.62.09
Email: firstshortyaounde@gmail.com

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms

En Qualité de :

Du Film (Titre):

Déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en faire respecter toutes les clauses.

Fait à.....le.....

Signature